

Caf DCE du 21.03.2012)

AVENANT AUNCC2

PLAN D'AFFECTATION DE ZONE (PAZ) DE LA COMMUNE DE BAGNES

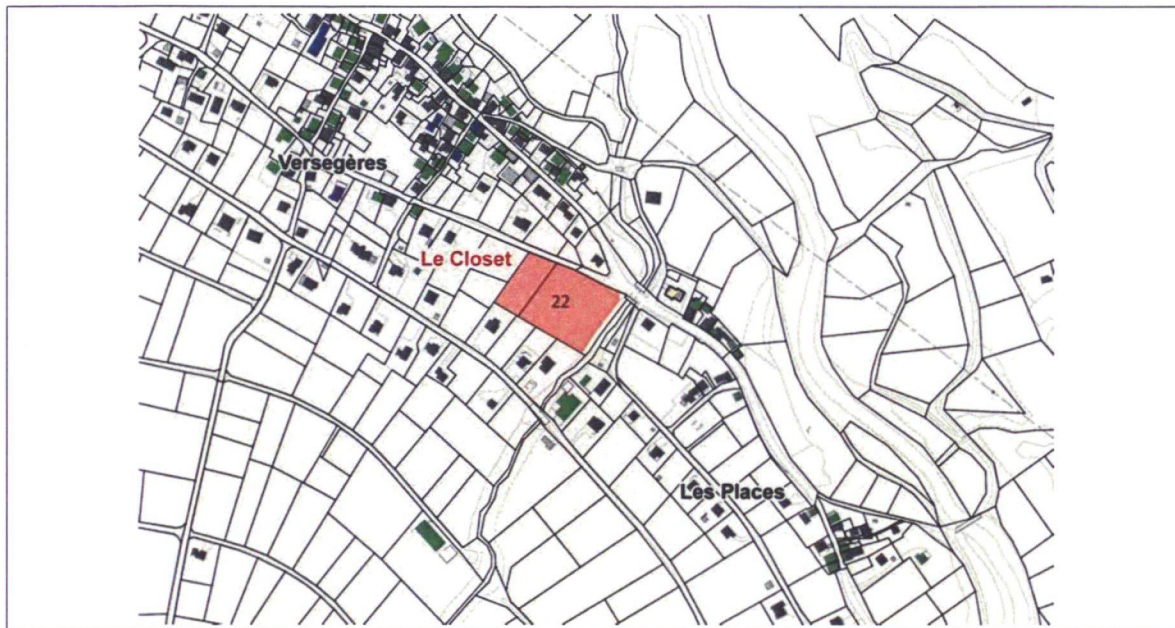
CAHIER DES CHARGES No.

22

Secteur "Le Closet" à Versegères

A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal du sol

Zone résidentielle moyenne densité R2 à aménager

3. Caractéristiques du lieu

Site: Terrain libre de construction, en bordure du chemin de Raccard Neu et du torrent de Versegères, cordon boisé le long du torrent

Bâtiments existants : Aucun (démolis)

Accès : Depuis le chemin de Raccard Neu

Equipements techniques : A compléter.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général

Etablir un plan de quartier (PQ) pour assurer une utilisation judicieuse et rationnelle du sol, tout en **respectant la volumétrie des zones d'habitation voisines et l'aire forestière le long du torrent**. L'organisation du secteur devra assurer une offre de quelques places de parc publiques.

2. Mesures

Projet: Etablir un plan de quartier.

Sites : Le site doit être traité en respect du voisinage bâti (en particulier la volumétrie) et naturel (cordon boisé, torrent).

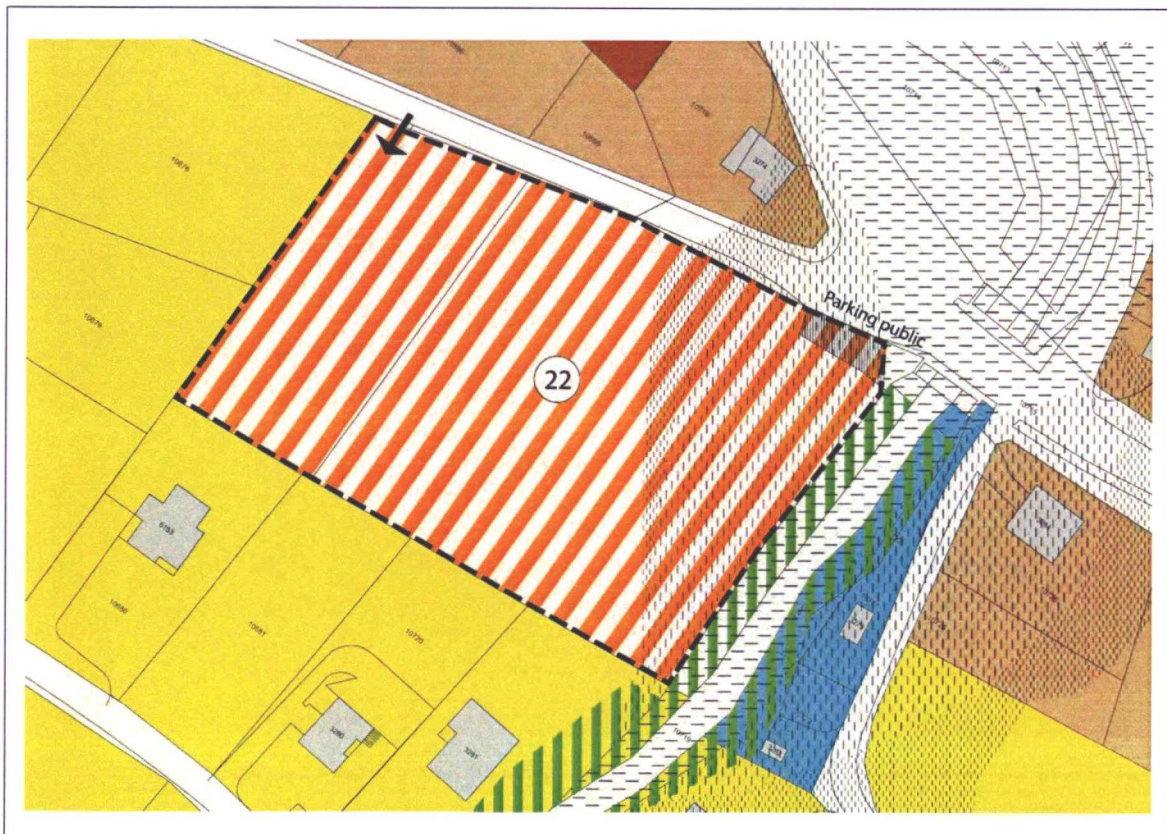
Prescriptions : L'implantation des constructions sera organisée selon un concept cohérent et harmonieux. Un ordre contigu peut être prescrit. L'indice d'utilisation du sol est fixé à 0.50 maximum et la hauteur à 9m. La pose de moloks et des places de parc publiques doivent être prévues.

Accès : Tous les accès (véhicules, piétons) se feront par le chemin de Raccard Neu.

Convention: La mise à disposition des places de parc publiques et des moloks feront l'objet d'une convention.

Équipement: les mesures prévues dans le PGEE devront être prises en compte dans l'équipement de la zone. (cf. DCE du 21.03.12)

3. Schéma d'aménagement



10. APPROBATION

1. Approuvé par le Conseil communal de Bagnes

dans sa séance du : 19.05.2009

Le Président



Le Secrétaire

2. Adopté par le Conseil général de Bagnes

dans sa séance du : 19.05.2009

Le Président



Le Secrétaire

3. Approuvé par le Conseil d'état

dans sa séance du :

Le Président

Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 21 MARS 2012

Droit de sceau: Fr. 150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

